



Département de l'Ardèche

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

### Séance du 24 janvier 2024

Nombre de membres	
Afférent au CC	En exercice
70	70
Présent	Votant
46	57

#### Date de convocation

**18 janvier 2024**

**Culture – EAC – Projets 2023-2024 – Convention avec l'Association l'Agence des métiers d'Art**

**N° de la délibération  
2024-039**

Secrétaire de séance :  
Laëtitia BOURJAT

Le 24 janvier 2024 à dix-huit heures trente,

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo s'est réuni à la Salle Marcel MOUNIER à Colombier-le-Jeune sous la présidence de Monsieur Frédéric SAUSSET.

**Présents :** MM. Xavier ANGELI, Xavier AUBERT, Pascal BALAY, Paul BARBARY, Laurent BARRUYER, Pascal BIGI, David BONNET, Mme Laëtitia BOURJAT, MM. Michel BRUNET, Patrick CETTIER, Mme Delphine COMTE, MM. Thierry DARD, Serge DEBRIE, Mme Christèle DEFRANCE, MM. Yann EYSSAUTIER, Bruno FAURE, Mme Christiane FERLAY, M. Gilles FLORENT, Mme Béatrice FOUR, M. Claude FOUREL, Mme Isabelle FREICHE, MM. Michel GAY, Michel GOUNON, Mme Annie GUIBERT, M. Emmanuel GUIRON, Mme Elisabeth JUNIQUE, M. Gilbert LA RUSSA, Mmes Marie-Claude LAMBERT, Danielle LECOMTE, M. Jean-Louis MORIN, Mmes Stéphanie NOUGUIER, Agnès OREVE, Sandrine PEREIRA, Isabelle POUILLY, M. Jacques POCHON, Mmes Nathalie RAZE, Ingrid RICHIOUD, MM. Gérard ROBERTON, Alain SANDON, Frédéric SAUSSET, Pascal SEIGNOVERT, Bruno SENECLAUZE, Xavier TRAVERSE, Jean-Paul VALLES, Roger VOSSIER, Jean-Christophe WEIBEL.

**Excusés :** Mme Véronique BLAISE (pouvoir à M. Michel BRUNET), M. Guy CHOMEL (pouvoir à Mme Danielle LECOMTE), M. Pascal CLAUDEL (pouvoir à Mme Sandrine PEREIRA), Mme Amandine DEYGAS (pouvoir à M. Emmanuel GUIRON), Mme Muriel FAURE (pouvoir à M. Michel GOUNON), Mme Valina FAURE (pouvoir à M. Paul BARBARY), M. Patrick FOURCHEGU (pouvoir à M. Xavier ANGELI), Mme Annie FOURNIER (pouvoir à M. Bruno FAURE), Mme Laurence HEYDEL-GRILLERE (représentée par son suppléant Xavier TRAVERSE), M. Régis REYNAUD (représenté par son suppléant M. Gilbert LA RUSSA), M. Laurent MAILLARD (pouvoir à Mme Nathalie RAZE), M. Pierre MAISONNAT (pouvoir à Mme Ingrid RICHIOUD), M. Jean-Louis WIART (pouvoir à M. Frédéric SAUSSET), M. Jean-Louis BONNET, M. Denis DEROUX, Mme Mélanie DONGEY, Mme Myriam FARGE, M. Pierre GUICHARD, Mme Isabelle GUILLIAUMET, M. Fabrice LORIOT, Mme Christelle MARION, M. Jean-Michel MONTAGNE, M. Charles-Henri RIMBERT, M. Vincent ROBIN, Mme Anne SCHMITT, Mme Michèle VICTORY.

L'EAC vise la coopération entre acteurs éducatifs, associatifs et médico-sociaux avec des structures culturelles du territoire et des équipes artistiques pour favoriser l'accès de tous à la diversité des cultures. ARCHE Agglo et ses partenaires proposent ainsi à une multitude d'habitants de bénéficier d'interventions d'artistes professionnels. Des moyens historiques, un portage politique et des partenariats forts ont permis une montée en puissance

Ce projet fait l'objet d'une contractualisation avec différents partenaires institutionnels. Ce partenariat est formalisé dans la Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle. Le budget global annuel pour l'éducation aux arts et à la culture : 125 000 €. 75 000 euros de subventions sont allouées par l'Etat (Ministère de la Culture), la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et les Départements de l'Ardèche et de la Drôme dans le cadre d'une Convention Territoriale EAC.

La CTEAC permet aussi de mettre en cohérence différents dispositifs de financements : Caisses d'Allocations Familiales, Région (financements aux lycées), Etat (Pass Culture), autres services ARCHE Agglo budget des structures partenaires, soutien aux écoles de musique, budget animation du Contrat Territoire lecture, ou encore Culture et Santé.

## Les intentions politiques d'ARCHE Agglo en matière d'EAC

- ✓ S'adresser en priorité aux élèves de primaire + familles, collégiens et lycéens ;
- ✓ Garantir une équité pour participer, Assurer un maillage du territoire, réduire les inégalités d'accès ;
- ✓ Enrichir l'action des services d'ARCHE Agglo (TRANSVERSALITÉ Petite-enfance, Enfance-jeunesse, Seniors-Autonomie, Environnement) ;
- ✓ Valoriser le tissu associatif et artistique du territoire ;
- ✓ Prendre en compte les marqueurs du territoire (son identité, son patrimoine).

Ces intentions politiques se déclinent comme suit :

### **Des projets pour tous les publics**

- ✓ Un parcours culturel à l'école ;
- ✓ Des projets artistiques et culturels au collège et au lycée ;
- ✓ Des projets fédérateurs et transversaux pour tous les publics construits avec les services ARCHE Agglo ;
- ✓ Une programmation culturelle : diffusion liée à la médiation pour compléter les parcours ;
- ✓ Des ressources mutualisées, un accompagnement et une formation des acteurs et des élus ;
- ✓ Des résidences artistiques, des actions hors les murs.

### **Le développement d'un lien étroit avec les structures culturelles locales pour accompagner la structuration du territoire**

- ✓ Lecture publique et enseignements artistiques, Espaces Publics Numériques ;
- ✓ Château-musée, Ciné-Théâtre Jacques Bodoin ;
- ✓ Programmations des communes, animateurs de proximité, associations, initiatives des habitants ;
- ✓ 2 partenariats historiques forts : le Théâtre du Sycomore et la MJC du Pays de l'Herbasse.

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques modifié par la LOI n°2022-217 du 21 février 2022 – art 165 ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° n°07-2021-10-28-0006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Considérant la compétence statutaire « développement culturel » ;

Considérant que, dans le cadre de cette compétence, sont d'intérêts communautaires :

- L'élaboration d'une politique visant à conforter et développer la vie culturelle sur le territoire, et mise en œuvre des actions retenues.

Considérant le projet EAC 2023/2024 et les différents champs artistiques abordés et les structures bénéficiaires cette année :

- ✓ **Parcours culturels à l'école primaire** : 46 classes issues de 18 écoles (15 communes concernées), 7 parcours : cirque, théâtre, Musique classique et chant choral, art contemporain, cinéma, éducation aux médias et à l'information ;
- ✓ **Collèges et lycées du territoire** : cinéma, cirque, danse, théâtre, Musiques actuelles et cultures urbaines, éducation aux médias et à l'information, exploration graphique et narrative ;

(A noter : Prise en charge des transports au besoin, pour garantir une équité entre structures scolaires)

✓ **Des projets pour tous les âges avec les services ARCHE Agglo pour nourrir la coopération entre acteurs.** Parmi ces projets nous pouvons citer les projets suivants, qui feront l'objet de conventionnements ultérieurs :

- Une programmation culturelle familiale en lien avec les interventions pédagogiques : spectacles familiaux et sorties de résidence,
- Projet jeunesse (continuité temps scolaires et extrascolaires) : Musiques actuelles et cultures urbaines avec la SMAC07 et les MJC et Centres sociaux,
- Musique classique et chant choral avec l'Ecole de musique intercommunale.

**Les principales structures porteuses :** Cordes en Ballade/Quatuor Debussy (Association Les Eclisses), Comédie de Valence, SMAC 07, Agence pour le développement des métiers d'art en Ardèche, Mengzhi Zheng, MJC-Centre Social du Pays de l'Herbasse, Ecran Village, Déclic Radio (Secteur du Centre Socioculturel de Tournon), Théâtre de Privas, La Cascade, Quelques p'Arts, Cie Les Enfants sérieux, Cinéma-Théâtre Jacques Bodoin, Château-Musée de Tournon, Bibliothèques, Ecole de Musique Intercommunale, Compagnie du vent dans le collines.

Considérant la proposition de signer des conventions pour la saison 2023 – 2024 avec les différents acteurs culturels. Ces conventions d'une durée d'une année ne sont pas renouvelables. Elles sont valables uniquement au titre de la saison 2023-2024. La subvention attribuée à chaque association sera versée en deux fois :

- ✓ Un acompte de 40 % à la signature ;
- ✓ Le solde, soit 60% sur présentation d'un bilan financier et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Au titre de la saison 2023-2024, le conventionnement avec les structures partenaires a été effectué en 2 temps :

- ✓ Un premier volet pour la première partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2023 ;
- ✓ Un second volet pour la deuxième partie de saison, pour ce qui concerne les projets démarrant en 2024. Le bureau sera saisi au cours du 1er trimestre 2024.

Considérant que le premier volet de saison a donné lieu à des subventions pour un montant de 36 475 €, en novembre 2023 ;

Considérant que pour ce 2<sup>ème</sup> volet de saison le budget s'élève à 27 690 € ;

Considérant le projet de convention avec l'Association Agence des métiers d'art pour des interventions pédagogiques auprès de :

- ✓ 3 classe de l'Ecole publique de Lempis,
- ✓ 2 classes de l'Ecole publique de Montchenu,
- ✓ 1 classe de l'Ecole privée Notre-Dame de Tain L'Hermitage,
- ✓ 1 classe du Collège Notre-Dame, de Tournon-sur-Rhône

et une subvention prévue de 11 800 € ;

Considérant l'avis favorable du bureau du 18 janvier 2024 ;

Après en avoir délibéré à :

- 57 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Le Conseil d'Agglomération :

- APPROUVE la convention avec l'Association Agence des métiers d'art ;
- AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Tous les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait certifié conforme,

Mercurol-Veaunes, le 24 janvier 2024.